

ENTRE :

LE CONSEIL DES EMPLOYEURS DES COLLÈGES

(le « CEC »)

ET

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO — COMITÉ
DE NÉGOCIATION DU PERSONNEL SCOLAIRE À TEMPS PARTIEL OU ENGAGÉE POUR
UNE PÉRIODE LIMITÉE**

(le « Syndicat »)

**Principes de base pour les négociations de 2026 concernant le personnel scolaire à
temps partiel ou engagée pour une durée limitée**

1. Aucune des parties ne doit déformer publiquement la position de l'autre, et toutes les communications doivent se faire dans le respect.
2. Les réunions se tiendront à des dates fixées d'un commun accord et, sauf sous décision contraire, entre 10 h et 17 h, avec une pause entre midi et 14 h.
3. Aucune communication concernant les négociations, les propositions ou toute autre question connexe ne peut être publiée par l'une ou l'autre des parties, ou en leur nom, avant la fin de la journée de négociation et avant qu'un délai minimum de trois (3) heures se soit écoulé.
4. Il est entendu qu'à la fin de la journée de négociation, chaque partie peut publier ses propositions, telles qu'elles ont été présentées, ainsi que les propositions présentées par l'autre partie, telles qu'elles ont été formulées.
5. Les parties conviennent que, lorsqu'elles présenteront une proposition, elles en fourniront une copie électronique à Peter McKeracher et Shawn Pentecost au moins 10 minutes avant le début de la séance de négociation au cours de laquelle cette proposition sera présentée. Au moins six exemplaires papier de la proposition devront être remis au début de la séance.
6. Lorsqu'un point fait l'objet d'un accord de principe entre les parties, les personnes négociatrices ainsi que les présidences des équipes doivent valider cet accord en apposant leur signature.
7. Aucun enregistrement audio ou vidéo ne sera autorisé pendant les réunions entre les parties.

DATE : le ____ avril 2026

Laurie Rancourt

Patricia Tuff

Peter McKeracher

Shawn Pentecost